



**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Enquête « Conditions de travail - 2019 »**

-----

*Service producteur* : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère des Affaires sociales et de la santé (Dress) - Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

**Opportunité** : avis favorable émis le 16 juin 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 24 janvier 2018 - Commission « Ménages - Entreprises »

**Descriptif de l'opération**

L'enquête « Conditions de travail 2019 » constituera le huitième point d'une série d'enquêtes. Elle est désormais menée en panel tous les trois ans, avec une alternance entre une dominante « conditions de travail » (2013 et 2019) et une dominante « risques psychosociaux » (CT-RPS dont la première édition s'est déroulée en 2015-2016).

La demande sociale d'informations sur les conditions de travail et les risques professionnels est vive compte tenu de leur impact sur la santé des travailleurs et le bon fonctionnement des entreprises. Les préoccupations actuelles portent sur les questions de pénibilité et de soutenabilité du travail mais aussi des questions de stress au travail et de prévention des risques psychosociaux.

Le lancement du plan Santé au travail 3 et les travaux du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (Coct) et du collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux montrent l'importance sociale et politique de ces questions. L'enquête « Conditions de travail » se nourrit des réflexions et attentes formulées par ces instances et apportera de nouveaux éléments de réponse en vue d'améliorer les politiques publiques et privées de prévention.

Depuis la mise en place du volet « Employeurs » en 2013, les représentants des employeurs ont également affirmé l'intérêt d'une enquête auprès des employeurs pour recueillir leur point de vue sur les conditions de travail et les risques psychosociaux afin de mieux connaître leurs pratiques et initiatives en matière de prévention des risques professionnels.

Cette enquête d'initiative nationale ne s'inscrit pas dans la réponse à un règlement européen. L'enquête « Conditions de travail » est un élément clé du dispositif de connaissance des conditions de travail : la profondeur temporelle du dispositif et la couverture de l'ensemble des actifs occupés constituent ses principaux atouts. Elle a permis de documenter l'évolution du travail depuis 40 ans et elle a accompagné l'émergence de nouvelles questions de recherche sur le travail.

.../...

L'enquête comprend deux volets : un volet « Individus » dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Insee et un volet « Employeurs » dont la collecte sera confiée à un prestataire sélectionné par appel d'offres.

Le volet « Individus » vise à cerner au plus près le travail tel qu'il est perçu par le travailleur, à la différence du travail tel qu'il peut être prescrit par l'entreprise ou l'employeur. Les principaux thèmes abordés dans le volet « Individus » de l'enquête seront : l'activité professionnelle, les horaires et l'organisation du temps de travail, l'organisation, les rythmes et les moyens de travail, les risques, les contraintes physiques et leur prévention, les contraintes psychosociales, les relations avec le public, la violence au travail, le parcours professionnel et familial, la santé physique et mentale.

Les questions plus sensibles (événements marquants, conflits éthiques, exigences émotionnelles, conflits au travail...) sont regroupées dans un questionnaire auto-administré, rempli par l'enquêté. Un ensemble de questions du questionnaire principal et de l'auto-questionnaire permettra de mesurer l'exposition aux risques psychosociaux selon les grilles d'analyse internationalement reconnues, et en cohérence avec les recommandations du Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail.

Depuis 2013, un panel a été mis en place pour permettre un suivi tous les trois ans sur un grand nombre de questions communes aux deux enquêtes et l'étude des trajectoires individuelles. Tous les répondants à l'enquête CT-RPS 2016 seront réinterrogés, y compris les personnes inactives pour qui le questionnaire sera allégé et adapté. Le panel sera rafraîchi par des entrants pour garantir la représentativité de l'échantillon. Ce dispositif permettra donc à la fois une analyse en coupe des conditions de travail des actifs occupés en 2019, et une analyse en panel, pour approfondir la compréhension des interactions entre conditions de travail, santé et trajectoires professionnelles.

Les unités statistiques enquêtées seront les individus. Il s'agit de l'ensemble des personnes ayant un emploi indépendant ou salarié, des secteurs public et privé, en contrat à durée indéterminée ou temporaire, âgées de 15 ans ou plus. Pour le volet panel, l'enquête « Conditions de travail 2019 » réinterrogera les répondants de CT-RPS 2016 quelle que soit leur situation vis-à-vis du marché du travail au moment de l'enquête (c'est-à-dire actifs occupés, au chômage ou inactifs, retraités ou non).

Les personnes sont éloignées de l'emploi depuis 2016 seront suivies tout au long du dispositif, les retraités seront interrogés une seule fois (sauf s'ils exercent encore une activité). Pour le volet en coupe, un échantillon complémentaire incluant notamment des jeunes sera tiré pour compenser l'attrition liée au panel et conserver la représentativité de l'échantillon. En outre, des échantillons supplémentaires (extensions), financés à l'initiative des partenaires (Drees et DGAFP) et tirés à partir de leurs bases de gestion, permettront de sur représenter certaines sous-populations salariées (fonctionnaires, personnels de la santé) sans modifier le champ de l'enquête.

L'échantillon du volet « Employeurs » est constitué à partir de deux sources : les employeurs des salariés interrogés lors du volet « Individus », et le fichier Sirius pour un échantillon aléatoire complémentaire. L'enquête sera adressée aux établissements pour une description au plus près de l'organisation du travail des salariés, même s'il est possible que certaines informations à collecter relèvent du niveau de l'entreprise lorsqu'elle comporte plusieurs établissements. Le questionnaire sera décliné en trois modèles : secteur marchand et associatif, secteur hospitalier, reste de la fonction publique (État et collectivités locales). A part les questions de caractéristiques générales qui sont spécifiques à chacun des secteurs, l'essentiel des questions sont communes aux trois questionnaires.

Le champ géographique de l'enquête est la métropole et quatre départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane). Il sera étendu à Mayotte pour le volet « Individus ».

Le volet « Individus » sera réalisé en face-à-face. En fin d'entretien, une partie auto-remplie par l'enquêté avec un casque audio (en « audio-casi ») sera proposée pour les questions les plus sensibles. Le temps de réponse pour un individu sera de cinquante minutes au maximum (une heure quarante cinq au maximum pour deux individus du même ménage).

Le volet « Employeurs » sera réalisé par voie postale, avec des relances téléphoniques et/ou mail et la possibilité pour les entreprises de répondre sur internet. L'enquête auprès des employeurs comportera au maximum 8 pages (une soixantaine de questions, environs 45 minutes).

La collecte du volet « Individus » est prévue pour durer huit à neuf mois d'octobre 2018 à mai-juin 2019. Le volet « Employeurs » sera réalisé à la suite, dans le délai le plus bref possible.

Les données individuelles de l'enquête devraient être appariées aux données individuelles du fichier Sniiram (Système National d'Information Inter Régimes de l'Assurance Maladie) de la Cnam pour obtenir des informations sur les consommations de soins, les consultations, les accidents du travail.

Lorsque employé et employeur auront été tous deux interrogés, l'appariement des deux volets de l'enquête sera effectué. Les fichiers de l'enquête pourraient également être appariés avec les Déclarations annuelles des données sociales (Dads) afin d'avoir des éléments sur le salaire de l'employé interrogé et des indications sur la composition de la main d'œuvre et les salaires dans son établissement.

Enfin, des enquêtes qualitatives complémentaires sont prévues, réalisées par des équipes de recherche sélectionnées par appel à projet.

La comitologie s'appuie sur : un comité scientifique (Anact, Ceet, Clerse, Coct, Dares, Dgafp, DGT, Drees, INRS, Insee, DR-IDF, Groupe Alpha, PSE Cepremap, Sciences Po, Université de Lille, Université Paris Dauphine) et un comité de concertation (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CPME, Coct, Fnath, FNSEA, FO, Medef, U2P, Unsa).

---

#### *Justification de l'obligation :*

*Compte tenu de son importance pour le ministère et ses partenaires, un taux de réponse élevé aux deux volets de l'enquête est indispensable pour pouvoir éclairer les pouvoirs publics ou les partenaires sociaux avec des données les plus fiables possibles sur les risques professionnels et les politiques de prévention des entreprises. En effet, la demande sociale d'informations sur ces sujets est vive compte tenu de leur impact sur la santé des travailleurs et le bon fonctionnement des entreprises.*

*Par ailleurs, des enrichissements avec les données de consommation de soins (Sniiram) sont prévus. Cet appariement permettra d'améliorer la qualité des données et des exploitations de l'enquête. Pour être réalisés, ils nécessitent de collecter des informations auprès des individus (NIR). L'obtention du label d'intérêt général avec caractère obligatoire, en renforçant la crédibilité et l'acceptabilité de l'enquête, facilitera cette démarche.*

---

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les observations et recommandations suivantes :**

##### **Remarques générales**

Le Comité du label souligne que l'enquête « Conditions de travail » est une opération ancienne et complexe, dont les spécificités méthodologiques ont pu être capitalisées au cours de ces années.

Il rappelle les difficultés et la complexité de ce dispositif d'enquête, dues à l'articulation de deux interrogations, celle d'un échantillon « Individus », les salariés, et celle d'un échantillon « Employeurs », constitué d'une part des établissements employant les salariés échantillonnés lorsqu'ils ont plus de 10 salariés, et d'autre part d'un échantillon aléatoire complémentaire (indépendant du volet « Individus ») de toutes tailles d'établissements, extrait du répertoire Sirius, pour assurer la représentativité de la couverture du champ des établissements.

Un autre facteur de complexité est celui de la dimension longitudinale de l'enquête, qui réinterroge les actifs occupés interrogés dans une vague précédente, en articulant les enquêtes « Conditions de travail » et « Risques psycho-sociaux » (RPS).

Enfin, les extensions de champ au secteur hospitalier et à la Fonction publique accroissent également la complexité du dispositif.

Le Comité précise que ce dispositif suscite de nombreux travaux méthodologiques et suggère qu'ils donnent lieu à une présentation aux prochaines « Journées de Méthodologie Statistique » en juin 2018.

Le Comité du label souligne que le suivi des salariés mobiles (la mobilité pouvant être liée aux conditions de travail) est un enjeu important de l'opération, auquel le service doit apporter toute son attention.

Le Comité prend note du fait que le service va réfléchir à la mise en place pour l'édition de 2025-2026, d'un nouveau dispositif avec un nouvel échantillon composé exclusivement d'entrants.

Le Comité du label invite le service à étudier d'ores et déjà le choix du mode de panélisation futur, à adapter au mieux (analogue à l'actuel, ou par renouvellement par fraction) pour optimiser la qualité des analyses longitudinales et transversales. Cette étude alimentera la présentation de la prochaine édition de l'enquête devant le Comité.

Le Comité prend note de la mise en place de post-enquêtes pour le volet « Individus », portant sur les thématiques de l'enquête RPS 2016, pour une interrogation des individus par les chercheurs au premier trimestre 2019, concomitante à la deuxième partie de la collecte de l'enquête « Conditions de travail » 2019. Le Comité recommande au service d'être vigilant sur les risques de confusion, pour les enquêtés concernés, entre la réinterrogation dans le cadre du panel et celle de la post-enquête liée à l'enquête précédente (RPS).

Le Comité constate cependant que le délai de trois années d'intervalle (entre la fin de l'enquête RPS-2016 et l'interrogation de la post-enquête au premier trimestre 2019) est trop long. Il recommande un délai plus court pour les opérations à venir, afin d'éviter d'une part des risques de biais de mémoire des enquêtés et, d'autre part, les éventuelles difficultés à recontacter les enquêtés. Il encourage donc le service à organiser rapidement, s'il souhaite en réaliser, la mise en œuvre de post-enquêtes suivant l'enquête « Conditions de travail », tout en lui demandant de bien réfléchir à leur faisabilité et à leurs bénéfices réels.

Le Comité recommande au service d'explicitier clairement dans sa documentation que le champ de l'enquête couvre uniquement les actifs occupés. Il devra être mentionné que l'échantillon des entrants actifs occupés devenus inactifs ou « futurs actifs » lors des autres interrogations n'est pas représentatif de l'ensemble de la population inactive à une date donnée.

## **Méthodologie**

Le Comité du label souhaite être destinataire de la note méthodologique détaillant les calculs de la pondération du panel et ceux de la pondération transversale, décrivant notamment pour chacun des deux systèmes de poids les différentes étapes de la correction de la non-réponse, du partage des poids et du calage, ainsi que les résultats obtenus.

Il invite le service à bien suivre tous les développements sur ces questions dans la littérature.

## **Protocole de collecte**

### *Lettres-avis*

Les lettres-avis dans leur version définitive, prenant en compte l'ensemble des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance (détaillées dans le relevé de décisions), devront être adressées au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Conditions de travail 2019 » pour les années 2018-2019, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire pour chacun des volets « Employeurs » et « Individus »**

**Ce label est valide pour les années 2018-2019**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth